

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****Article 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Madame Monia ANANE, agent contractuel de catégorie A, Directrice opérationnelle de l'ECND Academy, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le projet ECND Academy, les actes énumérés ci-dessous :

Personnels BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service gérant le projet ECND Academy ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service gérant le projet ECND Academy ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service gérant le projet ECND Academy.

Exécution des opérations budgétaires

- Etat des paiements en vue de la gratification des stagiaires ;
- Pour les recettes : signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'ECND Academy ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au service gérant le projet ECND Academy sur l'ensemble du territoire français et étranger ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et de services ;

- Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables¹ ;
- Et dans la limite du budget alloué à ECND Academy, concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) 912 et portant sur les Centres Financiers listés en Annexe 1.

Article 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

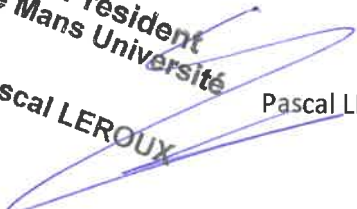
La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de celui du délégataire.

Article 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec spécimen de signature des délégataires)

**Le Président
Le Mans Université**

Pascal LEROUX Pascal LEROUX

Arrêté transmis au recteur le :

Publié le :

¹ Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

Annexe 1 : Centre financiers du ECND Academy

**912IM
912PI
912X1
912X2
912X3
912PA
912PAPEE
912PAHCO**